

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1153

présenté par
M. Favennec Becot

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Le changement de sexe à l'état civil ne fait pas obstacle à l'accès à l'assistance médicale à la procréation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ouverture de l'assistance médicale à la procréation doit concerner tous les projets parentaux.

Depuis 2016, la stérilisation n'est plus exigée pour un homme transgenre. Ainsi, un homme à l'état civil peut être en capacité de porter un enfant. C'est pourquoi cet amendement vise à ne pas les exclure.